



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2021-184**

**PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2021**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2021-10-22-00007 - AR 009-2021 MENTEK Quentin portant habilitation à rechercher et à constater des infractions. (2 pages) Page 4

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION DU PILOTAGE DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS**

R75-2021-11-03-00003 - Arrêté du 3 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine Nouvelle Mandature (12 pages) Page 7

R75-2021-11-03-00002 - Arrêté du 3 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2021 fixant la composition de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 20

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS**

R75-2021-10-21-00004 - Arrêté n° PUI 18 du 21 octobre 2021 portant autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du GCS établissement de santé du Marsan en vue de permettre la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par le GCS du MARSAN y compris pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles (3 pages) Page 28

## **DIRECCTE Nouvelle Aquitaine / insertion et emploi**

R75-2021-11-04-00002 - Arrêté modificatif N°2 de l'arrêté R75-2019-06-25-002 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine du 25/06/2019 (3 pages) Page 32

R75-2021-11-04-00001 - Arrêté modificatif n°3 de l'arrêté R75-2019-07-23-006 relatif à la création et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 36

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2021-09-30-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BATAILLE Jean (47) (2 pages) Page 41

R75-2021-09-20-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BORTOLIN Matthieu (47) (2 pages) Page 44

R75-2021-09-02-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LACOSTE (47) (2 pages) Page 47

R75-2021-09-02-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MAISSE 2 (47) (2 pages) Page 50

R75-2021-09-07-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PEPINIERES DE PADELLI (47) (2 pages)	Page 53
R75-2021-09-07-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GUILLEMOIS Laurie (47) (2 pages)	Page 56
R75-2021-09-20-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARQUES Filipe (47) (2 pages)	Page 59
R75-2021-09-30-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES CHENES DE COMBE ROUZIN (47) (2 pages)	Page 62
R75-2021-09-28-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA FERME DE LAFONTASSE (47) (2 pages)	Page 65
R75-2021-09-02-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SZPALA Carole 1 (47) (2 pages)	Page 68
R75-2021-09-02-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SZPALA Carole 2 (47) (2 pages)	Page 71
<b>DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel</b>	
R75-2021-10-19-00003 - Arrêté portant modification des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne (2 pages)	Page 74
R75-2021-10-19-00004 - Arrêté portant modification des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne (2 pages)	Page 77

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-22-00007

AR 009-2021 MENTEK Quentin portant habilitation à  
rechercher et à constater des infractions.

SG-DDRH-2021-16

**ARRÊTÉ N°009/2021**  
**Portant habilitation de Monsieur MENTEK Quentin**  
**Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principale**  
**à rechercher et à constater des infractions**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1 et suivants, L.1324-1 et suivants, L.1337-1, L.1421-1 et suivants, L.3512-4 ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2020-146) ;

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les agences régionales aux agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations ;

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2021 portant changement d'affectation de Monsieur MENTEK Quentin, à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur MENTEK Quentin, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, est habilité dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L.1312-1 et L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux

dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5** : Le directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **22 OCT. 2021**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

La Secrétaire générale,  
Directrice des ressources humaines,



**Fabienne Rabau**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-03-00003

Arrêté du 3 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine  
Nouvelle Mandature

Arrêté du 3 novembre 2021 modifiant l'arrêté du  
1er octobre 2021 fixant la composition de la  
conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine  
Nouvelle Mandature

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la décision en date du 3 septembre 2021 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2021-09-03-00001 le 3 septembre 2021;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 21 membres titulaires**

**a) 3 représentants du conseil régional**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	
Désignation en cours	Désignation en cours	
Désignation en cours	Désignation en cours	

## b) Pour chacun des départements

- **le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel BUISSON (Conseiller Départemental et Maire de Brie)	Marie PRAGOUT (Conseillère Départementale)	Isabelle LAGARDE (Vice-présidente en charge des Solidarités)

- **le conseil départemental de la Charente-Maritime :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie MARCILLY (Présidente du Département)	Marie-Christine BUREAU (Conseillère Départementale du Pons)	Corinne ETOURNEAU-GREGOIRE (Conseillère Départementale de Chaniers)
Jean-Claude GODINEAU (Vice-Président)		

- **le conseil départemental de la Corrèze :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandrine MAURIN (Vice-Présidente du Département)	Francis COLASSON (Remplaçant du Conseiller Départemental de Brive-la-Gaillarde)	Marilou PADILLA-RATELADE (Conseillère Départementale)

- **le conseil départemental de la Creuse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Valérie SIMONET (Présidente du Département)	Marie-Thérèse VIALLE (Conseillère Départementale d'Evau-les-Bains)	Laurence CHEVREUX (Conseillère Départementale d'Aubusson)

- **le conseil départemental de la Dordogne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Frédéric DELMARES (Conseiller Départemental de Bergerac 2)	Christian TEILLAC (Conseiller Départemental de Vallée de l'Homme)	Rozenn ROUILLER (Conseillère Départementale de Montpon-Ménestérol)

- **le conseil départemental de la Gironde :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Romain DOSTES (Vice-président)	Matthieu MANGIN (Conseiller Départemental)	

- **le conseil départemental des Landes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Paul CARRERE (Conseiller Départemental de Pays Morcenais Tarusate)	Magali VALIORGUE (Conseillère Départementale de Haute Lande Armagnac)	Salima SENSOU (Conseillère Départementale de Mont-de-Marsan 1)

- **le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Caroline HAURE-TROCHON (Conseillère départementale des Coteaux de Guyenne)	Joël HOCQUELET (Conseiller Départemental de Marmande)	Annie MESSINA-VENTADOUX (Conseillère Départementale du Villeneuve 2)

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean LACOSTE (Conseiller Départemental Pau-4)	Christine LAUQUÉ (Conseillère Départementale de Bayonne-3)	Geneviève BERGÉ (Conseillère Départementale des Pyrénées-Atlantiques)

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Coralie DENOUES (Présidente du Département)	Béatrice LARGEAU (Conseillère Départementale)	Sylvie RENAUDIN (Conseillère Départementale)
Claire PAULIC (Représentante)		

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT (Vice-Présidente déléguée en charge de la santé)	Jérôme NEVEUX (Conseiller Départemental - Jaunay-Marigny)	Valérie DAUGE (Conseillère Départementale de Châtelleraut 2)

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gulsen YILDIRIM (Conseillère Départementale de Limoge-9)	Monique PLAZZI (Conseillère Départementale de Saint-Yrieix-La-Perche)	Sylvie ACHARD (Conseillère Départementale d'Aixe-sur-Vienne)

**c) 3 représentants des groupements de communes**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nadège LAUZANNA (Adjointe au maire d'Agen 47)	BOUTRIT Sophie Conseillère communautaire CA du Niortais Deux-Sèvres (78)	BAUVAIS Claudie Vice-présidente CC Vienne et Gartempe Vienne (86)
Arnaud FONTAINE (Vice président de la CA Pays Basque 64)	ARBEILLE Henri Conseiller communautaire CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)	LAFFITTE Pierre Vice-président CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)
NEBOUT François Vice-président CA du Grand Angoulême Charente (16)	KERGOAT Marie-Claude Vice-présidente CA du Grand Périgueux Dordogne (24)	LE GOUFFE Yves Président CC Briance-Combade Haute-Vienne (87)

**d) 3 représentants des communes**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick NIVET (Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33)	Désignation en cours	
Carine QUINOT (Adjointe au maire de Seignosse 40)	Désignation en cours	
Stéphane TRIQUART (Maire de Mussidan 24)	Désignation en cours	

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :  
19 membres titulaires**

**a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la  
santé publique :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josette AYMARD APF France handicap	Brigitte HOUDAYER APF France handicap	Serge KURKOWSKI APF France handicap
Danielle BOIZARD FNAR	Bertrand ROUZADE FNAR	Jean-François CORNET FNAR
Marie-Christine GENET France Alzheimer	Manuele MELLADO UNADEV	
Quentin JACOUX AIDES	Christiane MILLIEN AIDES	Sandrine DAVID AIDES
Philippe ROCA UNAFAM	Martine DOS SANTOS UNAFAM	Claude HAMONIC UNAFAM
Claude Michel LAURENT ADMD 33	Elisabeth BACHELIER ADMD 33	Françoise TISSOT Alliance des maladies rares
Jacques LEDAN France Rein	Jenna BOITARD Rose Up	Elodie BENOIT Rose Up
Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer	Désignation en cours	Jean-Paul RASSION Ligue contre le cancer
Alain BRIAND Familles rurales	Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA	Michelle LASSIRE UDAF 87

**b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées (désignés par les  
CDCA) :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josiane SHIPLEY (16) UDCFE CGC	Pierre JALADE (16) FGR / FP	Joaquim MARTIN (16) France Alzheimer
Christian BRUGUET (19) France Alzheimer	Francine BERTRAND (19) Association « Le fil des aidants »	
Geneviève DEMOURES (24) France Alzheimer	Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)
Gérard CLÉMENT (86)	Danièle THOREAU (86)	
Jean-Pierre LAROCHE (87) Fédération nationale des clubs ruraux et des aînés - Générations mouvement	Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87	

**c) 5 représentants des associations de personnes handicapées (désignés par les CDCA) :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Xavier PARTAUD (16) FNATH	Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16	Nathalie ANCEL (16) ARDEVIE 16
Jacqueline TALIANO (24) APEI Périgueux	Huguette BARGAIN (24) APEI Périgueux	Jean Philippe LAVAL (24) CROIX MARINE

Joëlle DUVERNEIX (87) Association des familles de traumatisés crâniens (AFTC)	Claudine MARNET (87) Association pour la promotion sociale des aveugles et autres handicapés (APSAH)	Gilles RICORDEL (47) APF France handicap
Annick AGUIRRE (33) APAJH33	Hervé HERMENIER (33) APEDYS	Fabien COSSE (33) ESPACE 33
Martine RAPHANEL TACHOUERE (40) ADAPEI 40	Jean-Marie MIRAMON (40) Association CAMINANTE	Elizabeth SERVIERES (40) Amicale landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP)

**3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 : 12 membres titulaires**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre MAURY	Delphine PELLETIER-POINTIERE	
Jean-Noël PAROLA	Désignation en cours	
Isabelle BIELLI-NADEAU	Désignation en cours	
Georges CHATA	Céline FOUCHET	
Benoît BLANC (Vice-Président)	Désignation en cours	
Ginette POUPARD	Désignation en cours	
Paul ORLIAC	Désignation en cours	
Christine GONZATO-ROQUES	Désignation en cours	
Alban LACAZE	Philippe ARRAMON-TUCOO	Eric FORTANÉ
Jean-Marie BAUDOIN	Françoise TALBOT	Philippe BRILOUET
Eric SURY	Désignation en cours	
Gérard CLEDIERE	Marie-Josette METROT	Michel JACQUET

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :  
10 membres titulaires**

**a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe LAVALARD FO – Force Ouvrière	David VASSEUR FO –Force Ouvrière	Christine CHAUVEAU FO – Force Ouvrière
Philippe MONEGO CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens
Brigitte LAVIGNE CFDT	Robert TESSIER CFDT	Stéphane DUVERNEUIL CFDT
Christine CASSIAU CGT	Maryse MONTANGON CGT	
Désignation en cours	Désignation en cours	

**b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs  
représentatives au niveau national et interprofessionnel**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel RONGIERAS CPME 24	Amina BEN YELLES CPME 33	Yves NOEL CPME 33

Dominique DECRESSAC AXESS Employeurs santé social (Association « APRES 47 »)	Hélène ANTONINI-CASTERA AXESS Employeurs santé social (Fondation John Bost )	Julie VAREZ AXESS Employeurs santé social (Croix-Rouge française)
Pierre GUICHARD MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Bruno ALFANDARI MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité

**c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Dany GUERIN UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine

**d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR	Christian DANIAU	

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :  
8 membres titulaires**

**a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (AAC)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme
Brigitte REILLER Union régionale de la fédération addiction (CAARUD)	André NGUYEN (CAARUD)	Jérémy OLIVIER ACT 64

**b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	
Jean-Claude SAGNE CARSAT Centre Ouest	Sophie GASSIMBALA CARSAT Centre Ouest	Bruno BACHELLERIE CARSAT Centre Ouest

**c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	

**d) 1 représentant de la mutualité française**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Françoise BEYSSEN	Robert GERMON

**e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe CLAUSSIN	Nadine AGOSTI	Jeannette BOULLEMANT

**f) 1 représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude HUGONNAUD AUDACIA (86)	Pantxika IBARBOURE Association ATHERBEA (64)	

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :  
10 membres (20 suppléants)**

**a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Médecin CT (33)	Marc DURAND CT ASH (87)	Elisabeth DEVAINE infirmière CT (87)
Yohann MERCIER Infirmier CT (33)	Patricia TISSIER-FIZAZI Médecin CT (86)	Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86)

**b) 2 représentants des services de santé au travail**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne PLANTIF SPSTI des Landes	Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33	Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33
Sabine GUYON Dassault Aviation Service de Santé au Travail (33)	Xavier CASTAGNET CEA Cestas (33)	Capucine LE MARQUAND Antenne de médecine de prévention de Floriac (33)

**c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Emmanuelle MOSTERMANN CD33	Nathalie CONIGLIO CD 33	
Stéphanie PETIT-CARRIÉ CD33	Isabelle BERTRAND-SALLES CD 33	France AHANO- DUCOURNEAU CD33

- d) **2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benjamin GANDOUET Centre régionale de dépistage des cancers	Marie RUEZ Association régionale des Missions Locales	
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

- e) **1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Nouvelle-Aquitaine	

- f) **1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle LOULMET FNE Nouvelle-Aquitaine	Andrée ROUFFET-PINON FNE Nouvelle-Aquitaine	

**7° Collège des offreurs des services de santé :  
38 membres**

- a) **5 représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU PCME, CH de La Rochelle Re Aunis	Delphine GUEYLARD CHENEVIER PCME CH de Cognac	Stéphan SOREDA PCME CH de La Couronne
Jean-Marc FAUCHEUX PCME, CH Agen-Nérac	Nathalie SALOME, PCME, CH ESQUIROL de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan
Jean-Yves SALLE PCME, CHU de Limoges	Nicolas GRENIER, PCME, CHU de Bordeaux	Franck LAVAL PCME, CH Evaux les Bains
Jean-François VINET CH de Pau	Jean-François LEFEBVRE, DG du CHU de Limoges	Séverine MASSON DGA du CHU de Poitiers
Fabrice LEBURGUE CH de Saintonge	Frédéric PIGNY CH de Mont de Marsan	Stéphanie FAZI-LEBLANC CHU de Bordeaux

- b) **2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Pierre MALTERRE Hôpital privé Francheville 24	Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc
Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Vilar 33	Max ROSETTI Clinique Jean Lebon	Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos

**c) 3 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif et des centres régionaux de lutte contre le cancer**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Nicolas PORTOLAN Institut Bergonié	Christine TUNON DE LARA Institut Bergonié
Joël BLANC FEHAP (Pavillon de la Mutualité Pessac 33)	Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle	Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19
Frédéric LOUIS FEHAP (PCME, centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Mélioris le grand feu) Niort 79	Marc CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23	Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33

**d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Délégué Régional FNEHAD	Michel BEY Délégué régional adjoint FNEHAD	Joël MAISONNEUVE, Délégué régional adjoint FNEHAD

**e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eddie BALAGI Président de l'Uriopss et DG IRSA	Rebecca BUNLET Uriopss	Laurent PETIT Uriopss
Sébastien JACQUET GEPSo (EPNAK 33)	Stéphanie DEBLOIS GEPSo (PTI Coutras 33)	David PALA GEPSo (EPAC les deux Séquoias Bourdeilles 24)
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP
Isabelle DAULHAC Nexem Association Deltaplus 87	Philippe RIX Nexem Diaconat de Bordeaux	

**f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées SYNERPA	Sophie BIDEAU Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées SYNERPA	
François LOISEAU FEHAP (TREMA Association 17)	Jonathan DE BELMONT FEHAP (Association d'action sanitaire et sociale Sud Aquitaine)	Michel PINEAUD FEHAP (EHPAD Le Sablonat à Bordeaux )
Michel ANTOINE UNA 24	Edouard DELORME UNA 47	Alain PROUX UNA 1686
Kamel BOUCETTA FHF – EHPAD Le Bugue (24)	Philippe LEBRUN FHF – EHPAD Lagord (17)	Justine WARMEZ, directrice EHPAD Lastide-Roquefort (40)

**g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BOURGUIGNON Fédération des acteurs de la solidarité (CEID Addiction)	Catherine ABELOOS Fédération des acteurs de la solidarité	Guillaume DEL SORDO Fédération des acteurs de la solidarité (AURORE Association)

**h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE FNAMPoS	Pascal CHAUVET FNAMPoS	Valérie BERNARD FNAMPoS

**i) 1 représentant des CPTS**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79)	Laetitia CARLIER CPTS 24	

**j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Médecin - ASSUM 33	Sylvie LAGRUE Association Urgence médecin 87	Marie-France TISSERAUD-TARTARIN APPS86

**k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf	Tarak MOKNI Administrateur SUdf	Xavier COMBES Membre SUdf

**l) 1 représentant des transporteurs sanitaires**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian MENZATO Association trajet solution santé	Philippe PALLAS	

**m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33	Jean MOINE SDIS 16	Alain BOULOU SDIS 64

**n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	

**o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benoît FEGER URPS médecins	François JAMBON URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirugiens-dentistes
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Pascale PERDON URPS infirmiers libéraux NA	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes	Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes
Caroline SACCHIERO VICAIGNE URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens	Véronique DUBERGÉ URPS Orthoptistes
Jacques WEMAERE URPS Chirugiens-dentistes	Anne LAMOTHE-CORNELOUP URPS Orthophonistes	Patrick ROUX URPS Masseurs-kinésithérapeutes
François MARTIAL URPS Pharmaciens	Bruno SALOMON URPS Podologues	Frédéric DEUBIL URPS Infirmiers

**p) 1 représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Constance MOLLAT	Philippe DOMBLIDES

**q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Aloïs REILHAC	Désignation en cours	

**r) 1 représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc PUIDUPIN	Patrick CAUSSE-LE-DORZE	Véronique GARDET

**s) 2 représentants des DAC**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc PEFFERKORN	Corinne LLOVEL	
Violaine VEYRIRAS	Marion BRU	

**8° Collège des personnalités qualifiées :  
2 membres titulaires**

- Bruno DELHOMME - Président du Conseil Régional de L'Ordre Infirmiers de Nouvelle Aquitaine
- François ALLA –professeur de santé publique à l'Université de Bordeaux

**Article 2 :** Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

**Article 3 :** Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

**Article 4 :**

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

**Article 5 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03/11/2021

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,

  
Benoît ELLEBOODE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-03-00002

Arrêté du 3 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 7  
octobre 2021 fixant la composition de la Commission  
Spécialisée  
pour l'Organisation des Soins de la Conférence  
Régionale de la Santé et de l'Autonomie  
Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Arrête**

**Article 1er :** la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

- un conseiller régional :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

- un président de conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT Vice-Présidente déléguée en charge de la santé (Vienne)	Jérôme NEVEUX Conseiller Départemental – Jaunay – Marigny	Valérie DAUGE Conseillère Départementale de Châtelleraut 2

- un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Arnaud FONTAINE (Vice président de la CA Pays Basque 64)	ARBEILLE Henri Conseiller communautaire CC Marenne Adour Côte Sud Landes (40)	LAFFITTE Pierre Vice-président CC Marenne Adour Côte Sud Landes (40)

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick NIVET Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33	Désignation en cours	Désignation en cours

### 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer	Désignation en cours	Jean-Paul RASSION Ligue contre le cancer
Jacques LEDAN France Rein	Jenna BOITARD Rose Up	Elodie BENOIT Rose Up

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Geneviève DEMOURES France Alzheimer	Eliane FORESTIER CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sursis à statuer	Sursis à statuer	Sursis à statuer

### 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre MAURY	Delphine PELLETIER-POINTIERE	

#### 4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail	Stéphane DUVERNEUIL Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	
Philippe LAVALARD Force ouvrière	David VASSEUR Force ouvrière	Christine CHAUVEAU Force ouvrière

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel RONGIERAS CPME 24	Amina BEN YELLES CPME 33	Yves NOEL CPME 33

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Jean-Marc DEMAY Union nationale des professions libérales

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR	Christian DANIAU	

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Françoise BEYSSEN	Robert GERMON

- **Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant »**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe CLAUSSIN	Nadine AGOSTI	Jeannette BOULLEMANT

### 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

- un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Nouvelle-Aquitaine	

### 7° Collège des offreurs des services de santé :

- cinq représentants des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU PCME, CH de La Rochelle Re Aunis	Delphine GUEYLARD CHENEVIER PCME, CH de Cognac	Stéphan SOREDA PCME, CH de La Couronne
Jean-Marc FAUCHEUX PCME, CH Agen-Nérac	Nathalie SALOME PCME, CH ESQUIROL de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan
Jean-Yves SALLE PCME, CH de Limoges	Nicolas GRENIER PCME, CH de Bordeaux	Franck LAVAL PCME, CH Evaux les Bains
Jean-François VINET CH de Pau	Jean-François LEFEBVRE DG du CHU de Limoges	Sévérine MASSON DGA du CHU de Poitiers
Fabrice LEBURGUE CH de Saintonge	Frédéric PIGNY CH de Mont de Marsan	Stéphanie FAZI-LEBLANC CHU de Bordeaux

- deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Pierre MALTERRE Hôpital privé Francheville 24	Evelyne THOMAS- JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc
Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Vilar 33	Max ROSETTI Clinique Jean Lebon	Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Joël BLANC FEHAP (Pavillon de la mutualité Pessac 33)	Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle	Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19
Frédéric LOUIS FEHAP (PCME, centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Mélioris le grand feu, Niort 79)	Mac CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23	Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Délégué Régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Délégué Régional adjoint de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Délégué Régional adjoint de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE FNAMPoS	Pascal CHAUVET FNAMPoS	Valérie BERNARD FNAMPoS

- **un représentant des CPTS :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79)	Laetitia CARLIER CPTS 24	

- **un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Médecin – ASSUM 33	Sylvie LAGRUE Association Urgente médecin 87	Marie-France TISSERAUD- TARTARIN APPS86

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf	Tarak MOKNI Administrateur SUdf	Xavier COMBES Membre SUdf

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian MENZATO Association trajet solution santé	Philippe PALLAS	

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33	Jean MOINE SDIS 16	Alain BOULOU SDIS 64

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benoît FEGER URPS Médecin	François JAMBON URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-dentistes
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs kinésithérapeutes
Pascale PERDON URPS Infirmiers libéraux NA	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes	Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes
Caroline SACCHIERO-VICAIGNE URPS Masseurs- kinésithérapeutes	Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens	Véronique DUBERGE URPS Orthoptistes

- **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Constance MOLLAT 33	Philippe DOMBLIDES 33

- **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Aloïs REILHAC	<i>Désignation en cours</i>	

- **un représentant du ministère de la défense :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc PUIDUPIN	Patrick CAUSSE-LE-DORZE	Véronique GARDET

▪ **Un représentant des DAC :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Violaine VEYRIRAS	Marion BRU	

**Article 2 :** siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**Article 3 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

**Article 5 :** Est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins :

**Article 6 :** Est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins :

**Article 7 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03/11/2021

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,

**Benoît ELLEBOODE**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-21-00004

Arrêté n° PUI 18 du 21 octobre 2021 portant autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du GCS établissement de santé du Marsan en vue de permettre la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par le GCS du MARSAN y compris pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles

**Arrêté n° PUI 18 du 21 octobre 2021**

***Portant autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du GCS établissement de santé du Marsan en vue de permettre la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par le GCS du MARSAN y compris pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles***

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 - article 4, relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision n°2020-089 du 7 juillet 2020 modifiant la décision n°2020-055 du 23 mars 2020 érigeant le GCS du Marsan en établissement de santé de droit privé ;
- VU** l'arrêté n° PUI PH 05/2021 du 23 mars 2021 portant autorisation temporaire de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du GCS établissement de santé du Marsan en vue de permettre la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par le GCS du MARSAN y compris pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- VU** la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs (n° R75-2021-09-29-00005) ;
- VU** la demande présentée par le GCS du Marsan déclarée complète le 5 octobre 2020 en vue d'obtenir la création d'une PUI au sein de l'établissement de santé GCS du MARSAN et en vue de procéder à la suppression de l'autorisation de la PUI de la Clinique des Landes ;

- VU** le rapport d'enquête du 25 janvier 2021 élaboré par le Pharmacien Inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 17 décembre 2020 ;
- VU** l'avis émis le 8 mars 2021 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** la demande de l'ARS Nouvelle-Aquitaine de mise en conformité formulée par courriel en date du 06 octobre 2021 ;
- VU** les preuves de mise en conformité transmises par l'établissement en date du 18 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable émis le 19 octobre 2021 par le Pharmacien Inspecteur de santé publique de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur dispose des moyens suffisants en locaux, en personnel et en système d'information, lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

**Considérant** l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la PUI du GCS du Marsan localisée au 250 rue Frédéric Joliot Curie à SAINT PIERRE DU MONT (40281) est autorisée à répondre aux besoins pharmaceutiques des patients pris en charge par le GCS du Marsan, y compris pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

**Article 2** : la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux implantés sur un seul site géographique et situés :

- au rez de chaussée du bâtiment pour les locaux généraux de la PUI (180 m<sup>2</sup>),
- au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment pour la partie stérilisation des dispositifs médicaux (160 m<sup>2</sup>) ;

**Article 3** : la pharmacie à usage intérieur du GCS du Marsan assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par le GCS du Marsan, hormis les patients déjà desservis par les deux PUI du CH Intercommunal de Mont de Marsan et du Pays des Sources ;

**Article 4** : la pharmacie à usage intérieur du GCS du Marsan assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage

➤ Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La préparation de dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par les articles L. 6111-2 et L. 5126-4 du code de la santé publique, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 21 octobre 2028.

**Article 5** : le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de neuf demi-journées par semaine.

**Article 6** : l'arrêté n° PUI PH 05/2021 du 23 mars 2021 portant autorisation temporaire de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du GCS établissement de santé du Marsan en vue de permettre la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par le GCS du MARSAN y compris pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles est abrogé.

**Article 7** : l'arrêté autorisant le Directeur de la Clinique des Landes à créer une pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement sis lieu dit « Sailhes », 250 rue Frédéric Joliot Curie à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280) en date du 31 juillet 2008 est abrogé.

**Article 8 :** en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 9 :** le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 10 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,

La Directrice déléguée  
Veilles, réponses, et sécurités hospitalières,



**Dr Sylvie QUELET**

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-11-04-00002

Arrêté modificatif N°2 de l'arrêté R75-2019-06-25-002  
relatif à la création et à la nomination des membres  
du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la  
Formation et de l'Orientation Professionnelles de la  
région Nouvelle-Aquitaine du 25/06/2019



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

### **Arrêté modificatif N° 2 de l'arrêté R75-2019-06-25-002 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine du 25/06/2019**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants et R-6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2019-06-25-002 du 25 juin 2019 relatif à la création et à la nomination du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU le courriel en date du 23 septembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressés (CFDT) ;
- VU le courriel en date du 27 septembre 2021 portant désignation de ses représentants, opérés par le recteur d'académie ;
- VU le courriel en date du 28 septembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;
- VU le courriel en date du 20 octobre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté R75-2019-06-25-002 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié dans sa composition comme suit :

#### **I. Douze représentants de la région, dont le Président du Conseil régional, ses 2 suppléants et neuf représentants désignés par le Conseil régional :**

##### Suppléants :

Jean-Louis NEMBRINI  
Karine DESROSES (changement)

##### **Représentants désignés par le Conseil régional :**

##### Titulaires

Thibault BERGERON (changement)  
Yasmina BOULTRAM (changement)  
Christine GRAVAL (changement)

##### Suppléants

Jean-Louis NEMBRINI (changement)  
Karine DESROSES (changement)  
Delphine EYCHENNE (changement)  
Stéphanie ANFRAY (changement)  
Richard GUERIT (changement)  
Philippe MITTET  
Sébastien SAUDINOS  
Florence POISSON

#### **II. Douze représentants de l'Etat dont la Préfète de région, ses deux suppléants et neuf représentants désignés par la Préfète :**

##### Suppléants :

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE  
Eric LABADIE

O *Au titre du rectorat de région académique :*

Titulaire  
Anne BISAGNI-FAURE

Suppléants  
Thierry KSSENHEIMER  
Sébastien FOUCARD (changement)

O *Au titre de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :*

Titulaire  
Philippe DE GUENIN

Suppléants  
Guy LEHAY  
Laurent JAMME

O *Au titre de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) :*

Titulaire  
Patrick AUSSEL

Suppléants  
Véronique CASTRO (changement)  
Sylvie DUBO (changement)

### **III. Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :**

o *Au titre de la CFDT :*

Titulaire  
Yann HILLAIREAU

Suppléants  
David VALLAPERTA (changement)  
Dominique FEFEU

#### **ARTICLE 2 :**

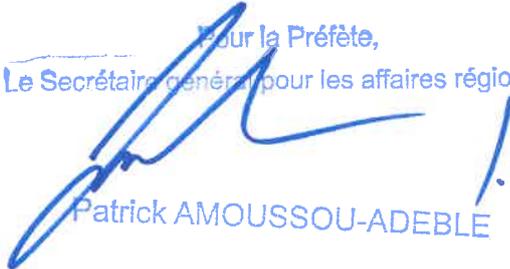
Le reste sans changement.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département de la région.

Fait à Bordeaux, le 04 NOV. 2021

La Préfète de Région

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

3

# DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-11-04-00001

Arrêté modificatif n°3 de l'arrêté R75-2019-07-23-006  
relatif à la création et à la nomination des membres  
du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de  
la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la  
région Nouvelle-Aquitaine



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

### **Arrêté modificatif N° 3 de l'arrêté R75-2019-07-23-006 relatif à la création et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants et R-6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU l'arrêté modifié R75-2019-07-23-006 relatif à la création et à la nomination des membres du comité plénier du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine du 23/07/2019 ;
- VU le courriel en date du 8 juin 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par le Conseil en Evolution professionnelle Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le courrier en date du 23 septembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 24 juin 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par AT Pro
- VU le courriel du 22 septembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par la Fédération des particuliers employeurs de France – FEPEM ;
- VU le courriel en date du 27 septembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par le recteur d'académie ;
- VU le courriel en date du 28 septembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;
- VU le courriel en date du 20 octobre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;

VU les courriels en date du 27 octobre 2021 (ONISEP), du 15 octobre 2021 (CHEOPS), et du 18 mars 2021 (regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs) portant désignation de ses représentants, opérés par chacun des opérateurs cités au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté R75-2019-07-23-006 portant création et nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est modifié dans sa composition comme suit :

#### Présidence

La Préfète de région ou son représentant

Le Président du Conseil régional ou son représentant

#### Suppléants

- Patrick AMOUSSOU-ADEBLE  
- Eric LABADIE

- Jean-Louis NEMBRINI  
- Karine DESROSES (changement)

#### **I. Six représentants de la région :**

##### Titulaires

Thibault BERGERON (changement)  
Yasmina BOULTRAM (changement)  
Pascal CAVITTE  
Delphine EYCHENNE (changement)  
Frédérique JOINT (changement)  
Christine GRAVAL (changement)

##### Suppléants

Stéphanie ANFRAY (changement)  
Dominique ASTIER (changement)  
Edwige GAGNEUR (changement)  
Nicolas PLATON (changement)  
Richard GUERIT (changement)  
Yann RIVIERE (changement)  
Philippe MITTET  
Sébastien SAUDINOS  
Florence POISSON

#### **II. Six représentants de l'État :**

- *Au titre du rectorat de région académique :*

##### Titulaire

Anne BISAGNI-FAURE

##### Suppléants

Thierry KESSENHEIMER  
Sébastien FOUCHARD (changement)

- *Au titre de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) :*

##### Titulaire

Pascal APPREDERISSE  
Chantal PETITOT (changement)

##### Suppléants

Patrick AUSSEL  
Sylvie DUBO (changement)

- *Au titre de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF):*

Titulaire  
Philippe DE GUENIN

Suppléant  
Guy LEHAY  
Laurent JAMME

- *Au titre de l'Agence Régionale de Santé :*

Titulaire  
Francine BELLOUGUET

Suppléante  
France BERETERBIDE

- *Au titre de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité :*

Titulaire  
Sophie BUFFETEAU

Suppléante  
Anaïs SEBIRE

### **III. Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :**

- *Au titre de la CFDT :*

Titulaire  
Yann HILLAIREAU

Suppléants  
David VALLAPERTA (changement)  
Dominique FEFEU

- *Au titre de la FEPEM :*

Marielle BROUARD

Evelyne DEYRE

### **V. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :**

- *Au titre du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :*

Titulaire  
Véronique LAZZERI-PORDOY

Suppléante  
Anne KRUPICKA (changement)

- *Au titre d'INAE :*

Bruno KONRAD

- *Au titre de la représentation régionale des Cap emploi :*

Titulaire  
Alain MAUBERT

Suppléant  
Wilfrid GRISON (changement)

- *Au titre de la direction régionale de l'office national d'information des enseignements et des professions :*

Titulaire

Suppléante  
Agnès BOUTET

- o *Au titre de Transitions Pro :*

Titulaire  
Pénélope LUCAS

Suppléant  
Philippe BERNEAU (changement)

- ° *Au titre de la représentation du Conseil en Evolution Professionnelle :*

Titulaire  
Gérard MAURY (changement)

Suppléante  
Alice DENMANIVONG (changement)

#### **ARTICLE 2 :**

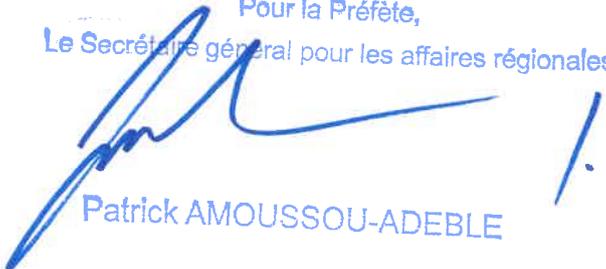
Le reste sans changement.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **04 NOV. 2021**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-30-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - BATAILLE Jean  
(47)



Dossier n°21131

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21/07/2021) présentée par M. BATAILLE Jean dont le siège d'exploitation est situé à « Termes » 47310 Villeréal, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 27,3345 hectares appartenant à M. et Mme DELMAS à Saint Etienne de Villeréal, sis sur la commune de Saint Etienne de Villeréal et Villeréal,

**CONSIDERANT** que la demande de M. BATAILLE Jean au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 21/09/2021,

**CONSIDERANT** que la demande de M. BATAILLE Jean est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

M. BATAILLE Jean dont le siège d'exploitation est situé à « Termes » 47310 Villeréal **est autorisé** à exploiter 27,3345 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. et Mme DELMAS à Saint Etienne de Villeréal	Villeréal	ZA1
	Saint Etienne de Villeréal	ZM42A ZM42B ZM42D ZM45A ZM45B ZM55 ZM37 ZM34 ZM86A ZM86B ZM99 ZM127A ZM127B ZM88A ZM88B ZM91

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-09-20-00014**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - BORTOLIN  
Matthieu (47)**



Dossier n°21129

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19/07/2021) présentée par M. BORTOLIN Matthieu dont le siège d'exploitation est situé à « Pinié Est » 47350 Seyches, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 34,5574 hectares appartenant à Mme BOULIN Elisabeth à Peyrières, sis sur les communes de Peyrières et Seyches,

**CONSIDERANT** que la demande de M. BORTOLIN Matthieu au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 19/09/2021,

**CONSIDERANT** que la demande de M. BORTOLIN Matthieu est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

M. BORTOLIN Matthieu dont le siège d'exploitation est situé « Pinié Est » 47350 Seyches **est autorisé** à exploiter 34,5574 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme BOULIN Elisabeth à Peyrières	Peyrières	B75 B1240 B76 B831 B361 B362 B369 B261 B262 B264 B265 B1108 B233 B234 B235A B235B B236 B237 B238 B239 B240 B241 B243 B244 B246 B247 B248
Mme BOULIN Elisabeth à Peyrières	Seyches	H864 H868A H868B H871 H954 H956A H956B H957 H960A H960B H122 H123A H123B H125A H125B H126 H129 H538 H863

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-02-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
LACOSTE (47)



Dossier n°21113

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/06/2021) présentée par l'EARL DE LACOSTE (M. DESPEYROUX) dont le siège d'exploitation est situé à « Peyrounet » 47600 Francescas, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 18,6202 hectares appartenant à l'indivision TORRES Monique, LES-TRADE Karine et Stéphanie à Mézin, sis sur la commune de Francescas,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 196,54 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE LACOSTE relève du rang de priorité 3 «agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif »,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 22/08/2021,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE LACOSTE est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L' EARL DE LACOSTE (M. DESPEYROUX) dont le siège d'exploitation est situé à « Peyrounet » 47600 Francescas **est autorisée** à exploiter 18,6202 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision TORRES Monique, LES-TRADE Karine et Stéphanie à Mézin	Francescas	A201 A202 B168 B187 B195 B197 B201 B202 B203 B573 B575 B577 B579 B581 B784 B786 B788 H63 H64 A97 A290 A293 A295

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-09-02-00018**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
MAISSE 2 (47)**



Dossier n°21114

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/06/2021) présentée par l'EARL DE MAISSE (MM. LE BORGNE) dont le siège d'exploitation est situé 158 allée de las fontanelles 47380 Tourtres, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 25,1145 hectares appartenant à Mme TESSON à Labretonie, sis sur la commune de Tourtres,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 109,71 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE MAISSE relève du rang de priorité 2 « Agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 22/08/2021,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE MAISSE est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DE MAISSE (MM. LE BORGNE) dont le siège d'exploitation est situé 158 allée de las fontanelles 47380 Tourtres, **est autorisée** à exploiter 25,1145 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme TESSON à Labretonie	Tourtres	AL 29 AL39 AL40 AL41 AL176 AL199 AL200 AL267 AL293 AL294 AL296 AL298 AL300 AL302 AL304 AL306 AL308 AL310 AL312 AN186 AN241 AN243 AN245 AN349 AN351 AN354 AN359 AN360 AN362 AN493 AN495

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-09-07-00009**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL  
PEPINIERES DE PADELLI (47)**



Dossier n°072202106177879

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05/07/2021) présentée par l'EARL PEPINIERES DE PADELLI (M. et Mme BESSET) dont le siège d'exploitation est situé 543 route de Monheurt 47160 Damazan, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 06,1405 hectares appartenant à M. et Mme GARBAYE à Damazan, sis sur la commune de Damazan,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 03,07 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL PEPINIERES DE PADELLI relève du rang de priorité 1 «installation d'un agriculteur professionnel dans le cadre sociétaire dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable »,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 05/09/2021,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL PEPINIERES DE PADELLI est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL PEPINIERES DE PADELLI (M. et Mme BESSET) dont le siège d'exploitation est situé 543 route de Monheurt 47160 Damazan **est autorisée** à exploiter 06,14 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. et Mme GARBAYE à Damazan	Damazan	ZD1 ZD34 ZI2

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-09-07-00010**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GUILLEMOIS  
Laurie (47)**



Dossier n°21125

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/07/2021) présentée par Mme GUILLEMOIS Laurie dont le siège d'exploitation est situé 293 chemin de Jourda 47480 Bajamont, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 01,9183 hectares appartenant à Mme GUILLEMOIS Laurie et à M. BAUVY Baptiste à Bajamont, sis sur la commune de Bajamont,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 01,92 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Mme GUILLEMOIS Laurie relève du rang de priorité 1 « installation d'un agriculteur professionnel en individuel dans la limite de 1,5 fois la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable »,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 02/09/2021,

**CONSIDERANT** que la demande de Mme GUILLEMOIS Laurie est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Mme GUILLEMOIS Laurie dont le siège d'exploitation est situé 293 chemin de Jourda 47480 Bajamont **est autorisée** à exploiter 01,9183 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme GUILLEMOIS Laurie et à M. BAUVY Baptiste à Bajamont	Bajamont	C659 C675 C676 C677 C680 C681 C959 C958 C1081

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-20-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - MARQUES Filipe  
(47)



Dossier n°21127

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 07/07/2021) présentée par M. MARQUES Filipe dont le siège d'exploitation est situé 35 avenue du Maréchal Joffre 47190 Aiguillon, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 03,1410 hectares appartenant à M. HIGONNENG Michel à Aiguillon, sis sur la commune de Aiguillon,

**CONSIDERANT** que la demande de M. MARQUES Filipe au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 07/09/2021,

**CONSIDERANT** que la demande de M. MARQUES Filipe est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

M. MARQUES Filipe dont le siège d'exploitation est situé 35 avenue du Maréchal Joffre 47190 Aiguillon **est autorisé** à exploiter 03,1410 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. HIGONNENG Michel à Aiguillon	Aiguillon	YB8

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-30-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA DES  
CHENES DE COMBE ROUZIN (47)



Dossier n°21135

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/07/2021) présentée par la SCEA DES CHENES DE COMBE ROUZIN (M. BAZILE Eric) dont le siège d'exploitation est situé à « Combe Rouzin » 47320 Clairac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,5502 hectares appartenant à Mme TREMOUILLE Hélène à Fauillet, sis sur la commune de Clairac,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DES CHENES DE COMBE ROUZIN au titre de sa création est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 26/09/2021,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DES CHENES DE COMBE ROUZIN est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

La SCEA DES CHENES DE COMBE ROUZIN (M. BAZILE Eric) dont le siège d'exploitation est situé à « Combe Rouzin » 47320 Clairac **est autorisée** à exploiter 10,5502 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme TREMOUILLE Hélène à Fauillet	Clairac	YC137P YB91 YB216 YB280

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-09-28-00010**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA FERME  
DE LAFONTASSE (47)**



Dossier n°21132

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21/07/2021) présentée par la SCEA FERME DE LAFONTASSE (M. BARBES Mathieu et Mme CERISIER Gaëlle) à Villeneuve/Lot dont le siège d'exploitation est situé 99 rue de Pujols 47300 Villeneuve/lot, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,9540 hectares appartenant à M. TRECANNI François à Saint Sylvestre sur Lot, sis sur la commune de Saint Sylvestre sur Lot,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA FERME DE LAFONTASSE au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 21/09/2021,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA FERME DE LAFONTASSE est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

La SCEA FERME DE LAFONTASSE (M. BARBES Mathieu et Mme CERISIER Gaëlle) à Villeneuve/Lot dont le siège d'exploitation est situé 99 rue de Pujols 47300 Villeneuve/lot **est autorisée** à exploiter 12,9540 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. TRECANNI François à Saint Sylvestre sur Lot	Saint Sylvestre sur Lot	BI60 BK62A BK62C BK63 BK64 BK65 BK66J BK66K BL14 BL15

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-02-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SZPALA Carole 1  
(47)



Dossier n°21116

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/06/2021) présentée par Mme SZPALA Carole dont le siège d'exploitation est situé à « Ranch du bel air » 47350 Labretonie, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 05,5454 hectares appartenant à Mme VIGNEAU à Gontaud de Nogaret, sis sur la commune de Tourtres,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 19,18 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Mme SZPALA Carole relève du rang de priorité 1 «consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable »,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 23/08/2021,

**CONSIDERANT** que la demande de Mme SZPALA Carole est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Mme SZPALA Carole dont le siège d'exploitation est situé à « Ranch du bel air » 47350 Labretonie **est autorisée** à exploiter 05,5454 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme VIGNEAU à Gontaud de Nogaret	Tourtres	AL60 AL62 AL63 AL64 AL158 AM159 AM160 AM161 AM167

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-02-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SZPALA Carole 2  
(47)



Dossier n°21117

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/06/2021) présentée par Mme SZPALA Carole dont le siège d'exploitation est situé à « Ranch du bel air » 47350 Labretonie, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,2183 hectares appartenant à Mme VIGNEAU à Gontaud de Nogaret, sis sur la commune de Tourtres,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 34,40 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Mme SZPALA Carole relève du rang de priorité 1 «consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable »,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 23/08/2021,

**CONSIDERANT** que la demande de Mme SZPALA Carole est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Mme SZPALA Carole dont le siège d'exploitation est situé à « Ranch du bel air » 47350 Labretonie **est autorisée** à exploiter 15,2183 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme VIGNEAU à Gontaud de Nogaret	Tourtres	AL134 AL135 AL137 AL138 AL139 AL142 AL143 AL146 AL147 AL148 AL149 AL150 AL165 AL169 AL193 AL194 AL215 AL217 AL233 AL235 AL244 AL245 AL249 AL287 AL299 AL301 AL303 AL305 AL307 AL309 AL311

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2021-10-19-00003

Arrêté portant modification des membres du comité  
de gestion des poissons migrateurs du bassin de la  
Garonne



**Arrêté du**

**portant modification des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 436-49 et R. 436-50,
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour,
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant modification des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 portant modification des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour,
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2021 portant modification des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour,
- VU** la délibération du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 22 juillet 2021
- VU** la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 28 septembre 2021

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine

**ARRÊTE**

**Article premier** : sont nommées membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour jusqu'à son renouvellement,

- au titre de représentante des conseils départementaux :

Madame Isabelle ANTIER (Conseillère départementale des Pyrénées-Atlantiques)  
en remplacement de monsieur Patrick CHASSERIAUD

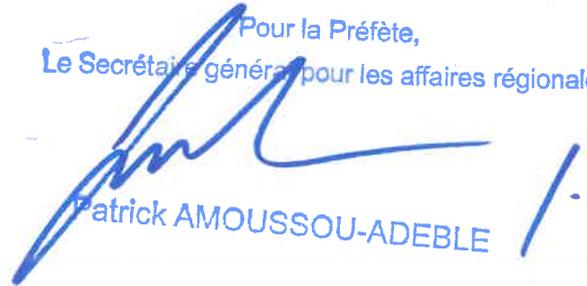
- au titre de représentante des conseils régionaux :

Madame Emilie DUTOYA (Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine)  
en remplacement de madame Denise SAINT PE

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 19 OCT. 2021

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2021-10-19-00004

Arrêté portant modification des membres du comité  
de gestion des poissons migrateurs du bassin de la  
Garonne



**Arrêté du**

**portant modification des membres du comité de gestion des poissons migrateurs  
du bassin de la Garonne**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 436-49 et R. 436-50,
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne,
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant modification des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne,
- VU** la délibération du conseil départemental de Charente-Maritime du 9 juillet 2021
- VU** la délibération du conseil départemental de la Gironde du 15 juillet 2021
- VU** la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 28 septembre 2021

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine

**ARRÊTE**

**Article premier** : sont nommés membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne jusqu'à son renouvellement,

- au titre de représentants des conseils départementaux :

Monsieur Jean PROU (conseil départemental de Charente-Maritime)  
en remplacement de Monsieur Christian FALLOURD

Madame Agnès DESTRIAU (conseil départemental de la Gironde)  
en remplacement de Madame Corinne MARTINEZ

- au titre de représentante des conseils régionaux :

Madame Emilie DUTOYA (Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine)  
en remplacement de monsieur Nicolas THIERRY

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 19 OCT. 2021

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE